

# **REGLEMENT DU CONCOURS DES JARDINS FLEURIS**

## **ARTICLE 1 – CONCOURS COMMUNAL DE FLEURISSEMENT :**

La ville d'Othis organise chaque année le concours communal Maisons et Jardins fleuris sur la base d'un règlement qu'elle établit, conformément aux préconisations du Comité Départemental du Tourisme et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

## **ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS :**

Ce concours a pour but de récompenser les particuliers, qui par leurs initiatives, contribuent à améliorer l'image de la ville afin de la rendre encore plus attrayante.

Il est ainsi créé trois catégories :

- **1<sup>ère</sup> catégorie** : Maison fleurie avec *jardin visible de la rue*
- **2<sup>ème</sup> catégorie** : Maison avec jardinet, maison de ville, fenêtres, balcon fleuri
- **3<sup>ème</sup> catégorie** : Jardins familiaux

## **ARTICLE 3 – COMPOSITION DU JURY COMMUNAL :**

Le jury communal est composé au minimum de 3 élus et de 3 habitants soucieux de l'environnement.

## **ARTICLE 4 – INSCRIPTION AU CONCOURS COMMUNAL DE FLEURISSEMENT :**

Les habitants désirant participer au concours communal de fleurissement de la ville s'inscrivent en renvoyant le bulletin de participation joint. Il ne sera pas accepté d'inscription par téléphone.

## **ARTICLE 5 – CRITERES D'APPRECIATION :**

Le jury communal effectuera sa visite dans le courant du mois de juin. Il sera invité à apprécier les efforts réalisés par les habitants pour le fleurissement de leur demeure. Il évaluera la qualité et la quantité de fleurs, naturelles uniquement, l'harmonie des couleurs, le verdissement, la propreté et l'aspect général de la propriété.

***Le décor floral devra être visible de la rue pour les maisons avec jardin.***

Dans le cadre du développement durable, l'utilisation de produits naturels et non toxiques est fortement préconisée et sera prise en compte.

## **ARTICLE 6 – REMISE DES PRIX :**

L'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion de la remise des prix du concours communal des jardins fleuris qui aura lieu au cours du mois d'octobre.

## **ARTICLE 7 – ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS :**

Les habitants inscrits au concours communal des maisons et jardins fleuris acceptent sans réserve le présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.